

# CAPD DU 28 JANVIER 2014 : LES ÉLU-E-S SNUIPP-FSU VOUS RENDENT COMPTE

## À l'ordre du jour de la CAPD

- 1) [Liste d'aptitude aux fonctions de directeur](#)
- 2) [Liste d'aptitude / Postes à exigences particulières](#)
- 3) [Règles du mouvement 2014](#)
- 4) [Mouvement interdépartemental 800 points](#)
- 5) [Questions diverses](#)

## LE SNUIPP-FSU, LORS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE, EST INTERVENU SUR QUATRE POINTS.

- **Le premier concernant la « journée de retrait de l'école »**, mouvement appelant les parents via les réseaux sociaux, à ne pas scolariser leur enfant en signe de protestation contre l'enseignement de « la théorie de genre », ainsi que l'éducation à la sexualité. Cette campagne mensongère et réactionnaire qui vise à effrayer les parents d'élèves, a malheureusement eu des premiers effets dans quelques écoles de certains départements avec des chiffres d'absentéisme importants.

Cette situation est donc préoccupante et ce d'autant que la « journée de retrait de l'école » est programmée tous les mois. Or, rien ne peut justifier une telle déscolarisation, même ponctuelle ! Personne ne peut accepter que l'école publique soit le terrain d'une instrumentalisation des élèves à des fins partisans, religieuses et extrémistes. Si dans notre département il n'y a pour l'instant aucun impact direct de ce mouvement, nous restons attentifs.

Le Directeur Académique nous dit rester vigilant.

- **D'autre part, nous avons soulevé la question des nouvelles dispositions relatives aux zones Eclair**, tout cela est en cours de discussion mais seul le réseau Eclair NUCERA bénéficiera du classement REP+ en 2014. Les deux autres réseaux Eclair du département devraient y accéder en 2015 mais cela reste « à suivre ». **Les modalités « pratiques » des dispositions relatives aux allègements horaires prévus sont encore à l'étude ; ces heures seront dues au travail en équipe, à la concertation, aux relations avec les parents...Nous en reparlerons lors du CTSD.**

D'autres secteurs pourraient entrer dans le dispositif REP en 2015, mais d'autres secteurs pourraient aussi en sortir...

- **Nous avons annoncé que le Mercredi 12 février prochain les enseignants des écoles manifesteront dans tout le pays pour exiger la suspension et la réécriture du décret relatif à l'aménagement des rythmes scolaires**, rappelant que, pour le SNUipp, le compte n'y est pas ni pour les élèves, ni pour les enseignants. Si nous ne sommes pas favorables au statu-quo, cette réforme n'englobe pas toutes les problématiques nécessaires à la réussite scolaire des élèves et à leur bien-être et à l'amélioration des conditions de travail des enseignants.

Aujourd'hui, dans notre département, les dispositifs envisagés par certaines communes nous confirment l'inconsistance de ce décret et ses applications "à la carte" selon les Mairies sans tenir compte trop souvent de l'avis des enseignants. Le 12 février, partout dans le pays, des rassemblements auront lieu à l'appel du SNUipp : ce jour-là sera remis officiellement au Ministre (à l'occasion du Comité national de suivi) le contre-rapport élaboré par le SNUipp suite à la consultation nationale des équipes et des collègues, initiée par le syndicat. Pour faire "la vérité des prix", le SNUipp vous consulte pour bâtir son contre rapport. Il sera présenté au prochain comité national des rythmes (12 février), nous demanderons à cette occasion que Vincent

Peillon prenne en compte la parole des enseignants. Si ce n'est pas le cas, nous quitterons immédiatement la séance. Une conférence de presse suivra. Rendez-vous le 12 février 14 heures devant la Direction Académique.

**- Enfin, nous sommes intervenus sur le versement de l'ISAE pour les PEMF** qui n'ont reçu que 75% de la première part de l'ISAE prévue par le Ministère.

Les PEMF, même à 75% devant les élèves, restent les titulaires de classe assumant l'essentiel des tâches dédiées à la relation aux familles et sont évidemment soumis à un temps de travail et de concertation avec leur modulateur eu égard au travail à temps partagé. Ils doivent donc recevoir l'ISAE en totalité.

Par ailleurs, si certaines catégories de collègues du 1er degré (Conseillers Pédagogiques, E.R.H., enseignants de SEGPA, d'ULIS) sont - scandaleusement- écartés du versement de l'ISAE, aucun texte ne stipule que les PEMF soient exclus du versement de l'intégralité de cette indemnité.

Le Directeur académique a précisé que question avait été posée au Ministère à ce sujet. A suivre.

## ORDRE DU JOUR

### 1) Liste d'aptitude direction.

78 candidat(e)s se sont présenté(e)s à l'entretien (73 l'an dernier)

Dont 13 avis défavorables (9 l'an dernier).

4 situations ont été réétudiées par le DASEN pour lever l'avis défavorable, suite notamment aux interventions du SNUip. **Soit au final, 69 avis favorables et 9 avis défavorables.**

Pour rappel: les collègues assurant un intérim d'un an cette année sont inscrits d'office sur la liste d'aptitude s'ils l'ont demandé (ils sont 12 cette année).

Le SNUipp a prévenu l'ensemble des collègues concerné(e)s.

Pour rappel: la liste d'aptitude est valable 3 ans.

### 2) Liste d'aptitude Postes à exigences particulières / Entretiens.

**ERH:** 4 candidats, dont 2 avis défavorables

**Coordonnateur classe-relais:** 3 candidats, 3 avis favorables

**MAI:** 5 candidats, tous avis favorables.

**Centre de ressources des troubles du langage:** 2 candidats, dont 2 avis défavorables

**CPC généraliste:** 5 candidats dont 1 défavorable

**CPC ASH:** 2 candidats, 2 avis favorables

**CPC EPS:** 2 candidats, 2 avis favorables

**ULIS Collège de l'Archet à Nice :** 3 candidats, 3 avis favorables

**Adjoint Ecole française de Vintimille :** 3 candidats, 1 défavorable.

Pour rappel, les collègues ayant déjà exercé les fonctions à titre définitif sur un poste à exigence particulière sont inscrits d'office sur la liste d'aptitude (en cas d'interruption sur le poste pendant 1 an ou plus). Les collègues ayant assuré "l'intérim", pour un an, sur un poste à exigence particulière sont eux exemptés d'entretien.

Le SNUipp est intervenu sur certains avis défavorables en lien avec les éléments fournis par les collègues.

### 3) Bonifications 800 points/ Permutations informatisées.

10 dossiers ont été étudiés lors d'un groupe de travail préparatoire.

7 collègues ont été retenus lors de la CAPD, pour "bénéficier" de cette bonification dans le cadre des permutations informatisées, suite, notamment, aux avis du Médecin expert du rectorat.

Le SNUipp a précisé les échéances des résultats des permutations (prévus le 10 mars) et rappelé les très mauvais résultats de l'an dernier notamment quant aux demandes pour rapprochement de conjoint.

**Le SNUipp a mené un important travail de vérification sur le calcul du barème en lien avec les services de la DIPE** (que nous remercions) et des corrections ont pu être apportées. 130 collègues des Alpes-Maritimes ont fait une demande de changement de département.

#### 4) Règles du mouvement 2014

Un premier groupe de travail s'était réuni dernièrement à la Direction académique.

Beaucoup de points restaient cependant "en suspens" en attente de la CAPD.

Nous avons redemandé qu'en cas de modification importante des règles, cela soit annoncé **mais mis en place seulement au mouvement 2015** au motif que beaucoup de collègues avaient fait leur mouvement en fonction notamment des règles connues alors. **Accord du DASEN pour les modifications liées aux points d'éloignement et aux points pour les collègues exerçant sur postes spécialisés.**

##### a) Barème:

- le SNUipp a redemandé à ce que les **périodes de CPN** soient prises en compte dans le calcul de l'AGS comme le prévoit le nouveau texte de 2012.

**Réponse DASEN** : pas de logiciel prévu à ce jour pour la saisie donc difficulté pour le mettre en place. **Nous allons étudier avec les services la faisabilité pour une prise en compte dans le département.**

##### - Points d'éloignement

Actuellement, 2 points sont accordés si l'affectation est > ou = à 20 km (limite de commune à commune). Le DASEN souhaite modifier la tranche kilométrique, à savoir 2 points pour > ou = à 30 km; 4 points quand > ou = à 50km.

Le SNUipp a demandé le maintien des 2 points pour 20km, avec une bonification supplémentaire si > ou = à 40 km.

**Au final** : mouvement 2014 : 2 points si éloignement > ou = à 20km.

**Mouvement 2015 : 2 points pour > ou = à 30 km; 4 points quand > ou = à 50 km.**

**Bonifications "**

##### Affectations sur postes dans l'ASH".

Actuellement un collègue nommé sur un poste spécialisé, mais non spécialisé, a des bonifications différentes selon le poste occupé (CLIS, SEGPA, élab spécialisé...).

L'administration propose des bonifications de 2 points (1 an), 4 points (2 ans), 6 points (3 ans) quelque soit le poste spécialisé occupé; nous avons également demandé à ce que la bonification accordée aux remplaçants dans l'ASH soit maintenue telle qu'actuelle (3, 5, 7 points) du fait des difficultés particulières de ces postes.

**Accord du DASEN pour les remplaçants dans l'ASH ; bonifications inchangées.**

**Mouvement 2015** : bonifications de 2 points (1 an), 4 points (2 ans), 6 points (3 ans) quelque soit le poste spécialisé occupé.

##### b) Vœux géographiques

Le SNUipp a demandé à nouveau la suppression des 3 vœux obligatoires. Refus du DASEN. A notre demande, la rédaction de la circulaire du mouvement sera, sur ce point, "améliorée" et abondée d'exemples pour éviter les erreurs chez les collègues, notamment les collègues entrant par permutation (le non-respect des vœux géographiques pouvant impliquer l'annulation du mouvement à TD). Nous avons demandé à ce que les situations particulières puissent être étudiées. Accord pour les personnels entrants par permutation.

##### c) Délégations

**Rappel : Directions vacantes/ Intérim** : à la demande du SNUipp, un adjoint qui a assuré l'interim dans son école pendant 2 ans (mais qui n'a pu obtenir le poste de direction à TD car

poste non vacant) ne perdra pas son poste d'adjoint dans l'école (pas d'application de la règle des "2 ans" de délégations qui implique une perte du poste à TD).

#### **d) Personnels 1er degré détachés dans un autre corps.**

Le DASEN proposait la perte du poste à TD dès la 1ère année de la demande. Cela concerne notamment les collègues qui sollicitent un détachement dans le corps du secondaire en collège ou lycée et qui sont donc stagiaires. Actuellement le poste est conservé 2 ans pour permettre aux collègues de revenir dans le 1er degré en cas d'échec. Nous avons rappelé que cela constituait pour les collègues un "grand pas" franchi et un "saut dans l'inconnu", les conditions de travail, le public accueilli n'étant pas comparables au premier degré. Nous avons aussi rappelé le peu de mobilité qui existait pour les collègues.

**Au final : le poste à TD sera conservé un an (année de stage).**

#### **e) Mouvement TRS**

Le SNUipp avait rappelé, lors du groupe de travail, sa demande d'organiser à nouveau un mouvement informatisé permettant aux collègues de saisir directement les fractions proposées, sans que cela ne soit non plus pénalisant pour les collègues à temps partiel.

**Refus du DASEN** qui maintient le dispositif de l'an dernier (regroupements des fractions ,voeux par écrit sur fiche type, réunions en circons).

Le SNUipp a listé, comme il l'avait fait déjà lors de la CAPD de juillet dernier, les améliorations nécessaires à apporter si le dispositif est maintenu : nécessité d'harmoniser les règles dans toutes les circonscriptions; limiter au maximum les regroupements imposés et permettre aux collègues à temps partiel de postuler sur toutes les fractions y compris regroupées; regrouper les modulations entre elles; regrouper les décharges de direction entre elles; offrir un réel choix aux remplaçants qui sont dans l'obligation de déléguer sur des fractions car à temps partiel...

Nous avons demandé que les élu(e)s du personnel aient aussi un droit de regard sur les jumelages imposés.

À noter que l'administration a précisé qu'il fallait s'attendre à des "**réajustements**" des postes de TRS dans les circonscriptions notamment en lien avec le probable "**blocage**" de nombreux mi-temps pour y affecter les futurs étudiants M2/PES (cette année pour 25% dans les écoles; l'an prochain, ils y seront probablement à 50%).

**Le DASEN a également précisé que les jumelages seraient plus limités et les principes appliqués seront identiques pour chaque circonscription.**

**Les collègues TRS et les équipes, pour lesquels il avait été "promis" une stabilité des règles et des affectations dans les écoles, risquent encore cette année d'être mis à rude épreuve (Mesures de carte et ensemble des mi-temps non proposés dans les fractions).**

#### **f) Postes "plus de maîtres que de classes" et "Accueil des enfants de moins de 3 ans".**

Pour l'administration, les collègues retenus ont un engagement de 3 ans.

Rappelons, que suite à la demande du SNUipp, le poste définitif est conservé pour les collègues durant toute la durée du dispositif (3 ans): il ne peut s'agir donc que d'un engagement "moral" de 3 ans.

**Les collègues engagés dans le dispositif vont recevoir un courrier de l'administration pour leur demander leurs "intentions", en lien aussi avec l'avis de l'IEN :**

- pour les collègues ayant, par ailleurs un poste à TD : soit ils restent et ils s'engagent sur les 2 ans restants; soit ils partent et retrouvent leur TD (ou ils peuvent être autorisés, selon les situations, à faire leur mouvement s'ils le souhaitent)

- pour le collègue à TP: soit il s'en va et fait donc son mouvement; soit il s'engage sur les 2 ans restants mais il ne peut pas participer au mouvement.

## **Rappelons également qu'en cas d'avis défavorable de l'IEN, cela devra être justifié et étudié en CAPD**

Le SNUipp-FSU qui a rencontré déjà plusieurs équipes concernées par le dispositif a fait état d'un premier bilan jugé positif par les équipes (même si le manque de temps de préparation et de concertation notamment reste le point faible qu'il conviendra d'améliorer). Le dispositif, porté depuis sa création par le SNUipp, est sans nul doute à conforter, en lien direct avec les modalités et les organisations réfléchies par les équipes.

### **g) Remplaçants à temps partiel**

Le SNUipp a réclamé à nouveau la possibilité pour tous les remplaçants de demander et d'obtenir un temps partiel. Rappelons que le SNUipp a déposé l'an dernier un recours en TA à ce sujet, en attente à ce jour. Pour autant, nous avons rappelé que le TA a favorablement arbitré le même recours déposé par le SNUipp de Paris.

**Refus du DASEN**, à ce jour (en attente de la décision du TA de Nice) qui maintient l'impossibilité pour les remplaçants d'obtenir **un temps partiel sur autorisation** (obligation de participer au mouvement avec une bonification de 5 points et si rien au mouvement, possibilité de délégation pour un an seulement). Cette disposition transitoire de délégation, mise en place l'an dernier, ne sera plus possible cette année. Seule la participation au mouvement est "possible" avec perte du poste à TD de remplaçant (sauf si reprise à temps plein demandée via la circulaire du DASEN).

**Pour les temps partiels de droit**: 50% possible pour les ZIL/BD (mais jours choisis par l'administration); 75% possible mais obligation de déléguer sur un poste de TRS dans la circonscription jusqu'aux 3 ans de l'enfant maximum.

**Les mi-temps annualisés** peuvent par contre être demandés par tous.

Le SNUipp a également demandé à ce que soit clarifiées, en amont du mouvement, les modalités de travail des remplaçants notamment dans le cadre de l'aménagement du temps de travail (4.5 jours).

### **h) Personnels RASED touchés par mesure de carte en 2012.**

Suite aux interventions du SNUipp, des règles spécifiques avaient été mises en place lors des suppressions massives de postes dans le département pour permettre un suivi de ces collègues, dans la durée, dès lors qu'un poste vacant dans leur option se libérait. 4 collègues ont ainsi pu retrouver un poste dans leur option l'an dernier.

Le SNUipp a demandé le maintien du dispositif pour les 9 collègues qui restent encore concernés. Cela avait d'ailleurs été acté par le DASEN en CAPD l'an dernier. Accord du DASEN pour le mouvement 2014 et "à réexaminer les situations" pour les mouvements futurs.

### **i) PEMF**

Le SNUipp avait demandé, lors du groupe de travail, à ce que soit clairement définis les critères de choix concernant les maîtres d'accueil temporaires. L'offre doit pouvoir concerner tous les personnels. Nous redirons tout cela lors d'une prochaine audience qui a été sollicitée pour discuter de toutes les problématiques liées au service des maîtres formateurs (modulations, temps de travail, interventions et relations avec l'ESPE, etc...).

### **j) Postes à exigences particulières**

L'administration souhaite mettre en place une priorité absolue pour le mouvement suivant, dans le cas où un collègue, inscrit au vivier, est affecté, pour un an, sur un poste resté vacant après mouvement et si avis favorable de l'IEN. Actuellement, dans ce cas de figure, le collègue a une bonification de 8 points sur le poste occupé.

Le SNUipp a demandé le maintien de la règle actuelle car le collègue aurait pu demander le poste au mouvement puisqu'il est resté vacant. Il nous paraît équitable que le poste repasse au mouvement, le collègue ayant une bonification importante. D'autre part, certains collègues

sollicités l'an dernier, ont refusé le poste proposé pour un an, la priorité absolue n'étant pas alors prévue.

**Décision DASEN : priorité 1 (absolue) pour les collègues inscrits au vivier et faisant fonction sur un poste resté vacant après mouvement.**

### **k) Priorités médicales (RAPPEL : circulaire DASEN parue - à retourner avant le 14 février à la direction académique avec copie au SNUipp)**

Le SNUipp a demandé à ce qu'une grille claire soit à nouveau proposée au médecin expert comme l'an dernier afin que les dossiers soient étudiés selon des critères identiques. Nous avons également demandé à ce que le Médecin soit présent au moins pour les situations sur lesquelles il peut être difficile de trancher.

L'administration s'est engagée à rencontrer en amont le médecin expert pour bien préciser le "cadrage" attendu pour le groupe de travail dans le respect bien sûr des attributions et du rôle de chacun.

Rappelons que l'avis médical, s'il est certes primordial, n'est pas décisionnaire puisqu'un groupe de travail se réunit après la saisie des vœux pour étudier les demandes.

### **l) Etudiants M2 (entrants et sortants)**

Comme dit plus haut ce sont des **50% qui seront bloqués au mouvement l'an prochain (avant le mouvement TRS)** pour les futurs stagiaires qui devraient être pour mi-temps dans une école (le SNUipp a rappelé que la notion de « responsabilité » en classe n'était pas encore actée et que cela était encore à suivre). Le DASEN souhaite ne pas bloquer 2x25 % et privilégiera donc les 50%.

Le SNUipp a rappelé la situation difficile notamment pour les directeurs d'école mais aussi les équipes et les collègues à temps partiel et TRS qui voient chaque année de nouvelles modifications alors même que le système des TRS était censé apporter stabilité dans les écoles.

Le DASEN souhaite également **bloquer des postes pour les "sortants" de cette année qui seront l'an prochain à temps plein** dans une classe afin de "préserver" la 1ère rentrée en responsabilité totale. Postes qu'il souhaite bloquer, dans la très grande majorité, avant le mouvement à TD.

Autant dire que le mouvement sera à nouveau très « compliqué » pour de nombreux collègues...

### **m) Accusés de réception**

Le calendrier étant très resserré cette année du fait du report des opérations de carte scolaire imposé par le Ministère, les services de la Direction académique souhaitent que les accusés de réception ne soient pas renvoyés systématiquement par les collègues mais uniquement en cas d'erreur décelée. Nous avons redit que la lecture de l'AR n'était pas toujours évidente et que les collègues ne se rendaient pas toujours compte d'éventuels problèmes (vœux annulés par exemple) : pour nous le renvoi de l'accusé signé par les collègues reste nécessaire pour tous.

**Nous avons demandé que, comme les années précédentes, chaque accusé de réception soit vérifié individuellement en groupe de travail. Accord du DASEN.**

Deux situations individuelles ont été également étudiées (baisse de note).

## **5) Questions diverses posées par le SNUipp-FSU**

### **1) modalités de travail à temps partiel à la rentrée 2014**

Nous avons demandé à être consultés en amont de la publication de la circulaire, vu notamment les nouvelles possibilités offertes en cas de passage en 4,5 jours. Le DASEN a indiqué qu'un

travail de réflexion commun avait été engagé avec le Var. Accord du DASEN sur la consultation avant publication de la circulaire.

### 2) convocation d'un groupe de travail en amont de la circulaire des départs en formation en CAPA-SH afin de faire le point sur les postes vacants, les lieux de formation...

Le DASEN a adressé une demande dans ce sens auprès de Madame la Rectrice et du coordonnateur académique.

### 3) Mise en conformité du tableau des autorisations d'absence suite à l'abrogation du jour de carence

Le Directeur académique ne souhaite pas modifier le tableau mais tiendra compte des nouvelles dispositions. Il a rappelé pouvoir aussi compter sur la bienveillance et le discernement des IEN, notamment en cas de non fourniture, par le collègue, de certificat médical pour une journée d'absence. A voir dans la pratique...

### 4) Situations des contractuels inscrits dans les centres ESPE du Var mais effectuant leur stage dans les Alpes-Maritimes

Le SNUipp a rappelé la situation des contractuels étudiants dans le Var ou déjà titulaires d'un master mais qui dépendent, malgré tout, de la Direction académique des Alpes-Maritimes quant à l'organisation de leurs stages.

Ces candidats se voient attribuer un deuxième jour de stage filé pendant la période des oraux (en avril) alors que les étudiants du centre Liégeois de Nice ont l'avantage d'avoir leur stage massé repoussé au mois de mai.

Il y a pour nous un manque d'équité pour les candidats d'un même concours, la période de passation des épreuves orales restant un « challenge » important pour tous les candidats !

Le DASEN va étudier les possibilités de modification éventuelle quant à l'organisation de ces stages pour les collègues concernés. A suivre.

### 5) Autre question soulevée

En lien avec la note sur le dépistage précoce des enfants à troubles du comportement

Lors du dernier CTA (Comité Technique Académique), le SNUipp était intervenu fortement sur la note adressée dans les écoles qui a créé un émoi certain et légitime. Le SNUipp en a demandé le retrait: aucune assurance n'est apportée quant à la destruction des données personnelles recensées, stigmatisation de certains élèves...Une note « sur la forme » pas conciliable avec les objectifs avancés.

Le Directeur académique nous avait alors précisé que les données personnelles seraient par la suite détruites (ce qui n'est pas précisé dans la note...). A notre question sur les buts recherchés par cet envoi, il a mis en avant l'objectif d'établir des protocoles concernant des "enfants ingérables" entre les services médicaux et sociaux des services de la Direction académique et les écoles.

Le SNUipp a rappelé que la gestion des « enfants difficiles » dans les écoles était effectivement une préoccupation majeure au quotidien dans les écoles : les collègues sont de plus en plus souvent tenus de mettre en place des procédures, parfois lourdes (équipes éducatives, signalement ...), autant de démarches nécessaires mais moralement difficiles. Avec au final un manque, parfois, de solutions adaptées faute de places en établissements spécialisés adaptés (malgré un besoin avéré), faute d'AVS-i...

Un groupe de travail doit être convoqué avec l'IEN-ASH.

**Au final, une CAPD dense dans laquelle les élu(e)s du SNUipp-FSU, fidèles à leurs principes, sont intervenus pour défendre, dans l'équité et avec fermeté les situations à la fois individuelles et collectives.**

**Tout cela a demandé un travail considérable aux militants du SNUipp.**

**Cela n'est possible que par le soutien de la profession.**